

République Française

Département  
Hérault  
Canton de Mèze  
Commune de Poussan

2016-29 – PUP Chemin de la Mouline - **Modification**

DELIBERATION  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2016



Nombre de membres :

En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :

Mercredi 18 Mai 2016

N° 2016/29

Objet de la délibération :

PUP Chemin de la Mouline

Modification

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

**PRESENTS** : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER.

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Marianne ARRIGO ayant donné procuration à Michel BERNABEU  
Pierre CAZENOVE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

**Absents excusés :** Isabelle ALIBERT, Nathalie CHAUVET, Paula SERRANO, Liliane MOUGIN

Monsieur Serge CUCULIERE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rapporteur, définit le Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) tel que défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Il appartient selon le même code, à la Commune, seule compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques.

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages dans le cas présent du P.U.P. Chemin de la Mouline, il est proposé la signature d'une convention synallagmatique entre la Commune de POUSSAN et Monsieur Pascal CAMPOY, concernant l'aménagement d'un bâtiment d'activité sur les parcelles cadastrées section BR n°57 et BR n°125.

La convention de P.U.P. soumise au présent vote de l'assemblée délibérante, et annexée à la présente délibération précise notamment :

- ✓ le périmètre sur lequel s'applique le P.U.P. et son signataire, Monsieur Pascal CAMPOY
- ✓ la liste des travaux et des équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation.
- ✓ le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (156 634,40 € H.T. soit 187 961,28 € T.T.C.) et la quote-part du coût mis à la charge de Monsieur Pascal CAMPOY précisant le montant total de la participation financière à la charge de ces derniers (3% soit 4385,88 €).
- ✓ la durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 6 ans ;
- ✓ La mise en application financière qui ne sera effective que sur le budget principal 2016.

**Considérant** la nécessité de délibérer pour la mise en œuvre de cette convention du P.U.P. du Chemin de la Mouline.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 01 JUIN 2016  
Et publication ou notification  
Du 01 JUIN 2016

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** le périmètre de convention du P.U.P du Chemin de la Mouline

**APPROUVE** le projet de convention de P.U.P du Chemin de la Mouline tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des deux parties auront expiré et qui ne sera effective que sur le budget principal 2016 ;

**FIXE** la quote-part mise à la charge de Monsieur Pascal CAMPOY à 3% du montant des dépenses.

**DECIDE** une exonération de taxe d'aménagement (part communale) dans le périmètre de la convention de 6 ans conformément à l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

**DECIDE** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la présente convention annexée devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par l'assemblée délibérante ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer ladite convention ci-jointe en annexe et tout document relatif à cette délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, 01 JUN 2016

Le Maire,  
Jacques ADGÉ



*Yolande Pousisi  
adjte*

A handwritten signature in blue ink, reading "Yolande Pousisi adjte".

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.